

5) Améliorations du modèle

Le CTC continuera à examiner et à améliorer la précision et l'exactitude de son modèle, notamment en établissant avant la saison les prévisions de l'abondance globale de saumon chinook disponible pour les pêches.

6) Examen des échappées

Le CTC évaluera et examinera les objectifs actuels d'échappée que les agences de gestion des pêches ont fixés pour les stocks de saumon chinook visés par le présent Chapitre afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'objectif de PMÉ ou à d'autres objectifs d'échappée convenus à base biologique, et, au besoin, recommandera pour les stocks de saumon chinook à reproduction naturelle des objectifs qui concordent avec les objectifs du présent Chapitre.

7) Plancher d'échappée

Dans le cas des stocks pour lesquels le CTC a recommandé des objectifs d'échappée conformément au paragraphe 6 du présent Appendice, le CTC va, avant la fin de 2001, examiner et recommander, en vue de leur adoption par la Commission, des critères définissant le plancher d'échappée en vue de la prise de mesures supplémentaires de gestion conformément au paragraphe 9 du présent Chapitre.

8) Description des composantes techniques du Chapitre sur le saumon chinook

Les membres du CTC qui ont été impliqués dans la négociation du présent Chapitre préparent d'ici la réunion de la Commission de l'automne 1999 un document décrivant les composantes techniques de ce Chapitre. Ces composantes comprendront, entre autres, les suivantes :

- i) une description de l'indice d'abondance et d'un indice du taux de prélèvement équivalent-adultes pour les captures servant dans la gestion des pêches GFAG;
- ii) les méthodes de calcul des captures (y compris les indices des taux cibles de prélèvement) spécifiées au Tableau 1;
- iii) une description des procédures associées à l'ajustement du Tableau 1 pour tenir compte des estimations révisées de l'indice d'abondance et/ou des indices du taux de prélèvement;
- iv) une description de l'indice non plafonné, avec les valeurs prévues pour chaque groupe de stock aux termes de l'obligation générale des sous-paragraphe 4d) et e);
- v) un exemple pour illustrer les dispositions du paragraphe 9 (stocks affaiblis), qui explique l'établissement des critères et des groupes de stocks énumérés aux pièces I-V jointes au présent Chapitre et la détermination des planchers pour les objectifs d'échappée; et
- vi) un modèle rétrospectif couvrant les années 1985 à 1996 qui intègre les dispositions du présent Chapitre.